



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **13 février 2017**

Décision n° **CP-2017-1431**

commune (s) : Albigny sur Saône

objet : Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'un terrain situé 18, chemin Notre-Dame

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

**Rapporteur** : Monsieur le Vice-Président Crimier

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 3 février 2017

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mardi 14 février 2017

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Lung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : MM. Galliano (pouvoir à M. Abadie), Vesco (pouvoir à M. Bernard).

**Commission permanente du 13 février 2017****Décision n° CP-2017-1431**

objet : **Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'un terrain situé 18, chemin Notre-Dame**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 1 février 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015 modifiée, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

La rue Armand Zipfel à Albigny sur Saône, est actuellement constituée d'une simple chaussée, sans trottoir, avec des accotements partiellement stabilisés ou enherbés. Elle est concernée par l'emplacement réservé de voirie n° 16 au plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLUH) par la création d'une voie nouvelle.

Le projet a pour objectif de prolonger la rue Armand Zipfel actuellement en impasse et d'élargir le chemin Notre-Dame, qui présente un rétrécissement.

L'aménagement de la rue Armand Zipfel, qui comprend la réalisation de la chaussée, de trottoirs, de stationnements et de plantations, permettra également de désenclaver ce secteur en créant une liaison entre l'avenue Henri Barbusse et le chemin Notre-Dame.

Dans ce cadre il est proposé l'acquisition d'une bande de terrain nu d'une superficie d'environ 260 mètres carrés à détacher de la parcelle cadastrée AD 8.

Aux termes du compromis, la société Alliade habitat, propriétaire, accepterait de céder le bien lui appartenant, à titre gratuit, libre de toute location ou occupation et situé 18, chemin Notre-Dame à Albigny sur Saône.

La Métropole de Lyon fera procéder à sa charge aux travaux rendus nécessaires par le recoupement de la propriété, ceux-ci n'étant pas une contrepartie de la cession gratuite, pour un total estimé à 126 400 € TTC :

- abattage de 4 arbres et plantation d'un arbre	4 200 €
- reprise de l'enrobé du stationnement	7 200 €
- construction d'un mur de soutènement surmonté d'un grillage	100 000 €
- réalisation d'un escalier et installation d'un portillon	15 000 €

Les frais inhérents à la réalisation du document d'arpentage seront pris en charge par la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

### DECIDE

**1° - Approuve** l'acquisition, par la Métropole de Lyon, à titre gratuit, d'une bande de terrain d'environ 260 mètres carrés à détacher de la parcelle cadastrée AD 8 située à 18, chemin Notre-Dame à Albigny sur Saône et appartenant à la société Alliade habitat, dans le cadre de l'aménagement de la rue Armand Zipfel.

**2° - Autorise** monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

**3° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 0P09O2739, le 27 juin 2016 pour la somme de 1 349 999, 87 € en dépenses.

**4° - Cette acquisition** gratuite fera l'objet des mouvements comptables suivants : pour ordre : en dépenses : compte 2112 - fonction 01 et en recettes : compte 1328 - fonction 01 - exercice 2017.

**5° - Le montant** à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2017 - compte 2112 - fonction 844, pour un montant de 800 € au titre des frais estimés d'acte notarié et de 250 € au titre du document d'arpentage.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 14 février 2017.**